

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 6 février 2024

Procès-Verbal de la 23^{ème} séance

✓ date de la convocation :	30 janvier 2024
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	24
✓ procurations :	4
✓ Publication de la liste :	12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUILLET, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Jean-Baptiste LE DEVEHAT, Elodie MARTEAU

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Mikaël MARTIN et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Marie PERIGOT donne pouvoir à Laurent QUEVEAU

Fabiola GABRIEL donne pouvoir à Delphine BAZANTÉ

Fabien VETEAU donne pouvoir à Mickaël MARTIN

Bérenger BINET donne pouvoir à Alain JUDALET

Absents ou excusés: 1

Quorum :24 /15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Monsieur Fabrice BERLAND est désigné secrétaire de séance.**

Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024

Urbanisme

1 - Energies renouvelables – identification des zones d'accélération – approbation et transmission

2 - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté secteur de la Ferme

3 - Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC de la Ferme

4 - ZAC de la Ferme – Choix de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement

Finances locales

5 - Demande de subventions pour la micro-boulangerie

6 - Budget programmation culturelle – Décision modificative de crédits n°1

7 - Adhésion de la commune au club des territoires Un plus bio

Fin de séance

Décisions du Maire prises par délégation,

Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

Le procès-verbal du 16 janvier 2024 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Urbanisme

253. Energies renouvelables – identification des zones d'accélération – approbation et transmission

Rapporteur : Philippe MARTIN, adjoint délégué à la transition écologique, démocratie participative et éco tourisme

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche, le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

A l'issue de la concertation du public, les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune figurent en annexe 2 à la présente délibération.

Philippe Martin rappelle que la commune a organisé une première réunion publique sur un projet d'énergie partagée le 17 janvier dernier. Une trentaine d'habitants a participé et une dizaine s'est montrée intéressée par un projet concret. Une deuxième réunion est prévue le 21 février à 19h Espace Bellevue. Tous les habitants sont invités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent les zones d'accélération des énergies renouvelables de la Ville de Mûrs-Erigné figurant en annexe à la présente délibération.
- autorisent la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.
- autorisent la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département du Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie.
- approuvent le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Urbanisme

254. Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté – secteur de la ferme

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

Par délibération du 5 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'urbanisation du secteur de la Ferme (anciennement dénommé secteur de la Bouzanne) et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de la ZAC de la Ferme a été présenté au travers de son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé, et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies initialement, à savoir :

- La tenue d'une réunion publique en mairie de Mûrs-Erigné le mercredi 15 janvier 2019 à partir de 19h00, pour présenter les enjeux, les études techniques relayées par les bureaux d'études qui ont développé les composantes de ce futur quartier dans ses aspects urbanistiques et paysagers.
- La tenue de deux permanences de concertation le lundi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00 et le jeudi 16 janvier 2021 de 9h00 à 12h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné de panneaux de concertation et d'un dossier complété au fur et à mesure des études, destiné à recevoir les observations du public jusqu'à la fin de la procédure de concertation préalable.

Au-delà de la concertation légale au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet d'urbanisation du secteur de la Ferme a fait l'objet durant l'année 2019 d'une plus large démarche participative incluant des ateliers avec des habitants de la commune de Mûrs-Erigné et notamment certains riverains situés à proximité immédiate du projet.

Compte tenu de l'évolution du projet souhaitée par la nouvelle Municipalité, des commentaires exprimés par les habitants lors de la première concertation et afin de poursuivre la concertation tout au long de l'élaboration du projet, par délibération du 7 février 2023, les modalités initiales de la concertation ont été complétées par :

- La tenue d'une réunion publique en mairie de Mûrs-Erigné le jeudi 4 mai 2023 à partir de 19h00 afin de présenter, expliquer et échanger notamment sur les évolutions du projet, les enjeux du site, le périmètre opérationnel, le programme envisagé,
- La tenue de deux permanences de concertation en mairie de Mûrs-Erigné le mardi 2 mai 2023 de 9h00 à 12h00 et jeudi 11 mai 2023 de 14h00 à 17h00,
- La mise à disposition à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné de panneaux de concertation mis à jour, permettant au public de pouvoir faire part de leurs remarques dans le registre de concertation du dossier du projet consultable à l'accueil de la mairie depuis la concertation lancée en 2019.

Les modalités et dates relatives à la concertation préalable ont été communiquées par voie de presse.

Des informations sur la concertation en cours ont été également publiées à l'aide d'articles dans le magazine communal ainsi que sur le site Internet et réseaux sociaux.

Dans le cadre de la prolongation de la concertation préalable menée en 2023, une pétition d'habitants a été déposée à l'Hôtel de Ville de Mûrs-Erigné. Les signataires ont reçu individuellement un courrier signé du Maire en date du 2 octobre 2023 associé à une pièce jointe répondant aux questions posées.

En conséquence, il a été dressé un bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté. Ce bilan comprend 3 annexes : une copie de la pétition reçue, le courrier réponse du maire et un rapport qui répond à toutes les observations et

suggestions formulées par le public tout au long de la concertation. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2018 ouvrant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 Février 2023

Vu le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC annexé à la présente délibération

Considérant la procédure de concertation préalable qui a été menée ;

Considérant les principales observations formulées et les réponses apportées dans le rapport ci-annexé,

Considérant la qualité environnementale et paysagère du projet,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuvent** le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de la Ferme

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Urbanisme

255. Approbation du dossier de création de la ZAC et création de la ZAC de la ferme

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de son développement urbain, la commune de Mûrs-Erigné souhaite aménager un nouveau quartier d'habitat sur le secteur dénommé « La Ferme », à l'emplacement de l'ancienne ferme BURET.

Le périmètre de ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 4,6 hectares, en continuité directe de l'ancien bourg de Mûrs-Erigné est délimité comme suit :

- Au nord, par le tissu ancien du bourg de Mûrs,
- A l'ouest, par le lotissement de Trémur et le quartier des Hauts de Mûrs,
- Au sud, la future phase 2 – tranche 2 des Hauts de Mûrs,

- A l'est, par un espace boisé (coteau de l'Aubance)

Il se compose aujourd'hui d'anciennes terres agricoles ainsi que d'un ancien siège d'exploitation agricole partiellement déconstruit, excepté les anciennes écuries et étables.

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal de Mûrs-Erigné a décidé, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et en prévision de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation préalable à ce projet d'urbanisation du secteur de « La Ferme » (anciennement dénommé secteur de la Bouzanne).

Aux termes de ladite délibération il a notamment été défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Compte tenu de l'évolution du projet souhaitée par la nouvelle Municipalité, des commentaires exprimés par les habitants lors de la première concertation et afin de poursuivre la concertation tout au long de l'élaboration du projet, les modalités initiales de la concertation ont été complétées par d'autres modalités de concertation conformément à la une délibération en date du 7 février 2023.

Cette phase d'études préalables et cette période de concertation ont permis de définir, en conformité avec les prescriptions des documents d'urbanisme applicables, une stratégie globale d'aménagement de la zone.

Le bilan de cette concertation préalable, qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées, a été tiré par délibération de ce jour.

L'opération vise à :

- Mettre en œuvre les ambitions affichées au PLUi d'Angers Loire Métropole d'aménager le secteur de la Ferme,
- Répondre au besoin accru de nouveaux logements,
- Proposer un aménagement de qualité tenant compte des enjeux sociaux, paysagers et environnementaux du secteur.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra de répondre à ces objectifs.

Le projet prévoit en effet la réalisation d'une opération d'habitat avec la production d'environ 80 à 100 logements neufs, soit environ 9900 m² de surface de plancher.

Le projet s'inscrit en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Loire Angers et le PLUi d'Angers Loire Métropole. Le projet d'aménagement de la ZAC de la Ferme s'attache ainsi à respecter les orientations et les principes d'aménagement définis par l'OAP relative à ce secteur.

Conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme le dossier de création de ZAC élaboré comprend :

1. Un rapport de présentation
2. Un plan de situation
3. Un plan de délimitation du périmètre de la ZAC

Il est ici rappelé que le dossier de création de ZAC précise que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles

L.331-7 et R.331-6 du Code de l'urbanisme. L'aménageur prend en effet à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies, les réseaux et équipements publics intérieurs à la zone ;
- Les espaces verts correspondant aux besoins des futurs usagers de la zone.

Mikaël MARTIN s'interroge sur le calendrier des travaux. Laurent QUEVEAU explique qu'il est trop tôt pour le connaître. Les études opérationnelles vont démarrer et elles durent douze mois. C'est seulement ensuite que l'on aura une idée du planning. L'étude opérationnelle sera faite en concertation avec les habitants : le schéma de principe de la circulation est arrêté mais pas le positionnement exact dans l'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunale d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2018 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet d'aménagement du quartier de la Ferme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2023, complétant les modalités initiales de la concertation,

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme et annexé à la présente délibération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme.
 - créent la Zone d'Aménagement Concerté dénommée La Ferme, à vocation principale d'habitat.
 - approuvent le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone à savoir environ 9900 m² de surface de plancher à destination d'habitat.
 - mettent à la charge de l'aménageur au moins le coût des équipements visés à l'article R.311-6 du code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement.
 - autorisent le Maire à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du code de l'urbanisme.
 - procèdent aux formalités de publicité réglementaire définies par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Affichage de la présente délibération pendant un mois,
 - Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
 - Publication de l'acte de création de la ZAC de la Ferme au recueil des actes administratifs.
- Chacune des formalités de publicité devra mentionner le lieu où le dossier pourra être consulté.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

256. ZAC de la Ferme – Choix de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

Dans le cadre de son développement urbain, la commune de Mûrs-Erigné souhaite aménager un nouveau quartier d'habitat sur le secteur dénommé « La Ferme », à l'emplacement de l'ancienne Ferme BURET.

Par délibération en date du 2 décembre 2014, la commune de Mûrs-Erigné a, dans cette perspective, décidé de confier à la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public, la réalisation d'un mandat d'études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté pour l'urbanisation du secteur de « La Ferme » (anciennement dénommé secteur de la Bouzanne).

Par délibération du conseil municipal du 5 décembre 2017, la commune de Mûrs-Erigné a validé un avenant n°1 pour prolonger la durée du mandat d'études de 18 mois et augmenter la ligne budgétaire prévue pour la concertation et co-construction citoyennes en réponse aux engagements de la Charte Eco Quartier.

Par délibération du conseil municipal du 1er octobre 2019, la commune de Mûrs-Erigné a validé une nouvelle prolongation du mandat de 24 mois pour finaliser les phases de concertation et co-construction citoyennes du projet d'aménagement.

Par délibération du conseil municipal du 1er septembre 2022, la commune de Mûrs-Erigné a validé une prorogation du mandat d'études afin de modifier la durée du mandat et d'augmenter le bilan prévisionnel afin de reprendre le schéma d'aménagement.

A l'issue de ces études préalables et de la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, le périmètre opérationnel retenu représente une superficie d'environ 4,6 ha et se trouve délimité comme suit :

- Au nord, par le tissu ancien du bourg de Mûrs,
- A l'ouest, par le lotissement de Trémur et le quartier des Hauts de Mûrs,
- Au sud, la tranche 2 des Hauts de Mûrs,
- A l'est, par un espace boisé (coteau de l'Aubance)

Par délibérations du Conseil municipal de ce jour il a été respectivement tiré le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC et créé la ZAC de la Ferme.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier l'aménagement de ladite ZAC à la société Alter Public, Société Publique Locale, dont la collectivité est actionnaire en application des dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce cadre juridique permettra à la Commune de Mûrs-Erigné d'exercer avec Alter Public un suivi très précis de l'opération. Elle sera ainsi étroitement associée au projet et en conservera la totale maîtrise et ce à tous les niveaux (définition du programme, parti d'aménagement, maîtrise du cout du foncier et du prix de vente des terrains, rythme de commercialisation...).

Aussi, il s'agit d'approuver un traité de concession par lequel la Commune de Mûrs-Erigné confie les acquisitions foncières, toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet, la libération des sols, l'aménagement des terrains et la réalisation des équipements, la commercialisation des terrains, ainsi que la gestion globale de l'opération dans le cadre de ce contrat. Ce traité, d'une durée de 15 ans à compter de sa date de prise d'effet, fixe les droits respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles Alter Public réalisera ses missions de concessionnaire, sous le contrôle du concédant.

Le bilan financier prévisionnel fait apparaître un montant global des dépenses d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC de la Ferme à environ 5 949 K € HT et 5 949 K€ HT en recettes. Lorsque les prévisions budgétaires feront apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, une avance de trésorerie pourra être faite à l'aménageur.

Ce traité de concession est constitué conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

Jérôme FOYER explique que l'aménageur choisi est celui qui a déjà fait le travail sur la ZAC des Hauts de Mûrs. Le coût global de l'opération 5 949 K € HT est porté par l'aménageur. Laurent QUEVEAU précise que le portage foncier sera repris par ALTER et que de ce fait le portefeuille foncier porté par ALM pour la commune sera allégé de pratiquement la moitié au 31 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-4,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2018, ouvrant la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2023, complétant les modalités de la concertation préalable,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour approuvant le bilan de la concertation préalable,
 Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour décidant d'approuver le dossier création de la ZAC de la Ferme et de créer ladite ZAC,
 Vu le projet de traité de concession d'aménagement et le bilan financier initial prévisionnel de l'opération annexés à la présente délibération,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- confie à Alter Public la concession d'aménagement relative au projet d'aménagement de la ZAC de la Ferme
- approuvent le traité de concession correspondant, d'une durée de 15 ans, pour l'aménagement de ce site ;
- approuvent le bilan financier initial prévisionnel de l'opération pour un montant de 5 949 K€ HT en dépenses et 5 949 K€ HT en recettes.
- autorisent Monsieur le Maire à signer le traité de concession et tout document s'y rapportant.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Finances locales

257. Demande de subventions pour la micro-boulangerie

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Lors de sa séance du 7 février 2023, les membres du conseil municipal ont validé la demande de subvention pour la micro boulangerie. Le projet ayant évolué dans sa forme et dans son coût global, il est proposé de déposer de nouvelles demandes de financement pour ce projet.

Les évolutions concernent sa forme, puisque le projet initial en container n'ayant pu aboutir, la collectivité a fait appel à une architecte local qui a proposé de réaliser un zome. La particularité de ce principe est qu'il ne nécessite pas de fondation et peut donc être transportable sur d'autres sites dans l'avenir. La construction se présente sous la forme d'un « zome » à 8 facettes (habitat en forme de dôme à facettes). La structure sera construite entièrement en bois massif et isolée en laine de bois. Elle reposera directement sur les enrobés du parking poids-lourds. Des plots permettront de surélever le plancher bois du sol, entre 15 et 24 cm. La hauteur au faîtage est de 5.6 m.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Etudes, conception et suivi	12 813	DETR (demande)	41 000
Etude de structure	3 500	Département de Maine et Loire	23 400
Charpente/menuiserie extérieures/cloisonnement	85 334	Commune (dont 27 000 € de loyers à percevoir)	52 742
Electricité/chauffage	5 000		
Plomberie	5 797		
Peinture	1 698		
Carrelage	3 000		
TOTAL	117 142	TOTAL	117 142

Odile GINESTET rappelle que son groupe est contre le projet mais qu'il est favorable à la demande de subvention. Toutefois pour être cohérent, le groupe votera contre. Mickaël MARTIN s'interroge sur la pérennité de l'activité des boulangers compte tenu du fait que le bio recule partout. Jérôme FOYER répond que le modèle économique est fiable, que les habitants attendent l'installation de ce commerce. Si cela ne fonctionne pas, la collectivité aura toujours la possibilité de le louer pour d'autres activités ; la liste des porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur la commune est longue. Laurent QUEVEAU précise que la structure bois devrait être construite en juin ; l'aménagement

intérieur suivra pour une ouverture en septembre. Le coût est partagé entre la commune et les boulangers car ils investissent de leur côté 100 000€ dans le matériel.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent le projet de micro boulangerie pour revitaliser le bourg de Mûrs et développer le tissu économique local
- inscrivent la dépense au budget primitif 2024
- approuvent le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat (DETR) et du Département de Maine et Loire à travers son dispositif de soutien aux investissements des communes
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	19
<i>présents</i>	24	CONTRE	9
		Odile Ginetet, Delphine Bazanté, Jean Pescher, Yann Guégan, Fabiola Gabriel Mickaël Martin, Fabien Veteau, Alain Judalet Bérenger Binet	
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

258. Budget programmation culturelle – décision modificative de crédits n°1

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire et à l'enfance

La commune de Mûrs-Erigné a signé le 1^{er} septembre 2023 une convention de partenariat avec le comité du Maine-et-Loire de la ligue contre le cancer.

Par ces termes, la ville s'engage à reverser à la Ligue contre le Cancer de Maine-et-Loire, les fonds générés par les actions encadrées par le contrat

Après confirmation de la trésorerie, ce reversement doit se faire à partir du chapitre 67.

Il est donc proposé de réaliser la décision modificative suivante

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
611 (011) : Sous-traitance générale	-1 370.00		
6743 (67) : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	1 370.00		
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la décision modificative proposée ci-dessus
- autorisent le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

259. Adhésion de la commune au club des territoires Un plus bio

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

Un Plus Bio est une association nationale impliquée dans le changement de nos pratiques alimentaire, dont la restauration constitue la référence et le point de départ. C'est ensuite un Club des Territoires qui rassemble en France les collectivités locales les plus engagées dans la transformation des politiques publiques de l'alimentation. C'est aussi un laboratoire de réflexion et d'actions qui s'attaque aux principaux chantiers qui font bouger les lignes du débat public. Enfin, c'est un Observatoire national de la restauration collective bio et durable qui recense toutes les avancées des territoires dans leurs politiques alimentaires.

Les objectifs et les valeurs portés par le « **Club des Territoires Un Plus Bio** » rejoignent les engagements portés par la commune de Mûrs-Erigné dans le cadre de sa politique alimentaire.

En adhérant à ce Club des Territoires, la commune :

- Engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population,
- Soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation,
- Participera aux échanges et au partage d'expertises entre territoires sur des problématiques communes autour de l'alimentation et bénéficiera de retours d'expériences sur des démarches territoriales dans des contextes comparables,
- Participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration collective de qualité, respectueuse de la santé des hommes et de l'environnement.

La cotisation annuelle est de 225€.

Christelle Cailleux souhaite revenir sur l'engagement de la commune : le 22 mars 2022, nous avons voté l'état d'urgence climatique. Cet engagement pris à l'unanimité nous oblige. Il nous oblige à envisager, imaginer et agir. Agir là où nous le pouvons et nous pouvons beaucoup. Nous pouvons notamment au travers d'un outil de service public qu'est la cuisine centrale réduire nos

émissions de gaz à effet de serre (GES) comme cela nous est demandé de façon urgente par le GIEC.

Les GES proviennent directement de l'agriculture dite intensive ou agroindustrielle, celle la même que nous ne voulons pas retrouver dans les assiettes de la cantine. Mais vouloir c'est une chose, c'est louable mais pas suffisant. Depuis plus d'un an maintenant nous avons fait évoluer la composition et les provenances des matières brutes livrées par notre prestataire alimentaire. Plus de protéines autres que la viande, plus de producteurs très locaux (Murs-Erigné et autour). Des produits de saison quasi systématiquement. Nous avons aussi engagé la collectivité dans la démarche d'un plan alimentaire de référence. Nous avons le mois dernier voté la présence d'Alimen'terre et de ses jeunes en service civique qui pendant trois mois à compter de mars auront pour mission notamment d'éduquer les enfants à l'alimentation durable. Nous avons voté l'adhésion à la CIAP non pour assister à des réunions techniques mais bien pour marquer notre intérêt et notre soutien à l'installation de porteurs de projets à taille humaine, respectueux du vivant. Nous avons pour ambition une restauration collective 100% agriculture durable donc bio et locale. Pour cela il faut encourager et faciliter l'installation de fermes polycultures/élevage sur notre commune mais aussi tout faire pour empêcher que celles existantes disparaissent ou partent à l'agrandissement.

Il faut aussi être acteur de cette résilience alimentaire dont il est souvent question. Être acteur et réfléchir, imaginer des services publics qui n'existent pas encore et ne pas s'interdire d'aller là où peu de communes sont mais où celles qui ont fait le pas ne le regrettent pas à l'instar de Mouans Sartoux et de sa régie agricole. Le 21 février, à l'occasion de FoodAngers, Mûrs-Erigné signera ainsi qu'une trentaine d'acteurs d'Angers Loire Métropole (collectivités, associations et entreprises) la charte d'engagement du PAT 2030. Entre autre défi j'ai celui de multiplier par 2 l'autonomie alimentaire de notre territoire, dédoubler les surfaces agricoles sous signe de qualité environnementale. Ce soir nous allons délibérer pour adhérer à un plus bio. Nous ferons ainsi partie des 136 collectivités territoriales qui s'engagent pour que les enfants aient une alimentation exemplaire pour leur santé et celle de la planète. Nous continuerons par là même également à travailler et réfléchir avec les communes de Vannes, de Chambray-lès-Tours, de Mouans Sartoux et aurons accès à l'expérience et à l'expertise d'autres communes ayant fait le choix de la responsabilité climatique. Manger est un acte essentiel, il est plus que jamais un acte politique.

A la question d'Odile GINESTET sur la commission alimentation, Christelle CAILLEUX explique qu'elle faisait doublon avec le groupe de travail sur le PAR. Le PAR est en cours d'écriture donc il devrait y avoir prochainement une commission. Mikaël MARTIN lit un sms reçu d'un parent qui s'inquiète pour son enfant « qui mange des produits à base de lait entier et qui doit manger la peau des fruits bio ». Christelle CAILLEUX explique que les produits laitiers ne sont pas dangereux pour la santé, même au lait entier, et que les fruits servis sont bios donc non traités.

Considérant qu'il est nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les restaurants scolaires et les convives vers des pratiques durables, et d'améliorer nos pratiques sur la question, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent l'adhésion au « Club des Territoires Un Plus Bio »
- désignent Christelle Cailleux 1ère Adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse comme représentante de la commune au sein du club des territoires un plus bio

- autorisent le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	28
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	04	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

a. Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

23-01	22.01.2024	Reprise de 4 emplacements au cimetière de Mûrs
23-02	23.01.2024	Renouvellement d'une concession au cimetière d'Erigné
23-03	23.01.2024	Convention de formation professionnelle recyclage grue auxiliaire le 27/03/2024

Questions diverses

▶	<p><u>Franck COQUEREAU :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Infos sur les bus : de nouveaux horaires seront proposés à partir du 11 mars sur la ligne E23: - 38 min la semaine et un dernier départ du centre-ville d'Angers à 20h - 40 min le samedi et un départ supplémentaire de Murs après 19h - Renforcement des dessertes des collèges et lycées
▶	<p><u>Mikaël MARTIN :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Va-t-il y avoir une nouvelle boulangerie à la place du BCM ? <p>Réponse de Laurent QUEVEAU : sur la déclaration de travaux, il est fait mention de logements et de deux cellules commerciales.</p>
▶	<p><u>Karine POULALION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Trois rendez-vous culturels importants dans la semaine avec une ciné débat jeudi soir sur l'école, une rencontre autour d'un compositeur interprète à la médiathèque et un spectacle d'envergure avec HK et Awa Li au CCJC samedi soir

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Installation des sculptures réalisées par Omar au Parc du Jau dans la semaine du 28 février : tortues et autres animaux. |
|--|--|

Signatures

Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :

Fabrice BERLAND, secrétaire de séance :